

Discours de Nicole Fontaine lors de l'ouverture de la CIG (Bruxelles, 14 février 2000)

Légende: Le 14 février 2000, Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen, prononce un discours à l'occasion de l'ouverture à Bruxelles de la Conférence intergouvernementale (CIG) sur la réforme des institutions de l'Union européenne.

Source: Discours de Mme Nicole FONTAINE, Présidente du Parlement européen lors de l'ouverture de la CIG. [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [19.05.2005]. Disponible sur http://www.europarl.eu.int/president/Presidents_old/president_fontaine/president/speeches/fr/sp0018.htm.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_nicole_fontaine_lors_de_l_ouverture_de_la_cig_bruxelles_14_fevrier_2000-fr-b96bc59b-73e0-4c86-ad34-cbe2b0eb7a4d.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Discours de Nicole Fontaine lors de l'ouverture de la CIG (Bruxelles, 14 février 2000)

Monsieur le Président du Conseil en exercice,

Monsieur le Président de la Commission européenne,

Mesdames et messieurs les ministres,

La Conférence intergouvernementale qui s'ouvre sous votre présidence portugaise, Monsieur le Président du Conseil en exercice, a été décidée, voici trois ans, en vue d'atteindre des objectifs bien identifiés qui gardent toute leur actualité, mais qui s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte politique qui a sensiblement évolué et qui doivent prendre en compte les attentes fortes et les appréhensions de nos concitoyens autant que les nécessités institutionnelles.

Le Parlement européen admet bien évidemment que son objectif incontournable est de régler, préalablement à l'élargissement prochain de l'Union, les trois questions relatives à la Commission, à la pondération des droits de vote et à l'extension des domaines relevant de la majorité qualifiée, qui n'avaient pu faire l'objet d'un consensus dans le cadre du traité d'Amsterdam.

Mais ne nous voilons pas la face : ce sont des questions techniques qui ne signifient rien ou si peu pour la très grande majorité de nos concitoyens. Ce sont certes des priorités pour le fonctionnement des institutions de l'Union, mais le Parlement, qui rejoint en cela la Commission, estime non seulement qu'elles ne seront pas suffisantes pour les mobiliser et donner un nouveau souffle à l'Union, mais surtout que l'évolution politique qui s'est produite au cours des trois dernières années appelle une réflexion ouverte et une ambition plus grande.

Ce faisant, le Parlement est dans la droite ligne du traité d'Amsterdam lui-même, puisque le protocole 11 qui lui est annexé et qui a été approuvé et ratifié par tous les Etats membres, précise bien en son article 2 que la Conférence que nous ouvrons procédera "à un examen complet - je lis bien "complet" - des dispositions des traités relatives à la composition et au fonctionnement des institutions".

Dès sa prise de fonction, la présidence portugaise s'est montrée très désireuse d'agir en ce sens. Le Parlement vous en sait gré, Monsieur le Président.

Il attend de la Conférence, audace et lisibilité. Audace pour relever les défis, et lisibilité pour sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de l'étape historique qui s'ouvre aujourd'hui.

Puis-je le dire ? Lors des deux précédents traités, si l'on avait mieux pris en compte ce que certains appelaient alors "l'utopie" du Parlement européen, nous n'aurions pas à tenter aujourd'hui de résoudre la quadrature du cercle à la veille de l'élargissement de l'Union.

Le 2 octobre 1997, quand le traité d'Amsterdam a été signé, tout portait à croire que l'Europe politique et celle de la défense et de la sécurité communes, dont il posait les fondements, se réaliserait certes, mais selon le pas lent et laborieux qui avait été celui de la réalisation de l'Europe économique.

Or, la pression d'événements intérieurs et extérieurs a bouleversé cette programmation. Aujourd'hui, l'Europe politique a fait ses premiers pas et bouscule nos habitudes institutionnelles. Il s'agit du fait majeur et incontournable de ces trois dernières années.

Deux "transgressions" fondamentales, au sens le plus noble du terme, ont eu un effet d'entraînement considérable : la monnaie unique d'abord, qui a conduit onze des peuples européens, à accepter des partages volontaires de souverainetés sans avoir le sentiment d'affaiblir leur identité nationale. La tragédie du Kosovo, ensuite, où les quinze Etats membres, rompant avec les attermoissements et l'impuissance qui avaient trop longtemps prévalu en Bosnie, ont légitimé et mis en œuvre le principe du devoir d'ingérence là où les droits fondamentaux de la personne humaine étaient bafoués.

Mais surtout, la montée en puissance d'une opinion publique européenne, est devenue désormais l'un des acteurs essentiels et pour tout dire fédérateurs de l'Europe politique : les scandales agroalimentaires, la crise du fonctionnement de la Commission précédente, les désastres écologiques liés au laxisme du transport international des produits pétroliers, les délocalisations sauvages, les risques d'une mondialisation incontrôlée des échanges, le nouveau drame humanitaire en Tchétchénie, ont permis à l'opinion publique européenne de s'exprimer, de prendre conscience de son poids et de son pouvoir. C'est là que se trouve en large part l'origine du regard nouveau que les peuples européens portent sur le Parlement qu'ils viennent de renouveler et dont ils attendent désormais qu'il soit pleinement associé à tous les aspects du parachèvement et du fonctionnement de l'Union.

L'une des lignes de forces qui composent cette nouvelle conscience collective européenne, est celle d'une vision éthique de l'Union. Aujourd'hui, l'Europe a un besoin vital de ne plus être seulement une Europe économique. Elle puise ses racines dans la démocratie et dans la nécessité de bannir à tout jamais les démons du passé qui l'ont déchirée.

La force des voix qui se sont élevées à travers toute l'Europe pour prévenir nos amis autrichiens de la voie dangereuse dans laquelle ils risquaient de s'engager, trouve là sa motivation essentielle. C'est une alerte qui a fait prendre conscience de la précarité de l'idéal démocratique, y compris sur le sol de l'Union.

Sauf à manquer une chance de l'histoire, la Conférence intergouvernementale ne pourra pas ignorer ou minimiser ce mouvement puissant de l'Europe des hommes et des valeurs morales qui est en train de s'accomplir.

Dans cet esprit, le Parlement européen, qui sera représenté aux travaux de la Conférence par MM. BROK et TATSOS, vous demande que la charte que nous sommes en train d'élaborer en coopération avec les Parlements nationaux, soit intégrée dans le nouveau traité. Elle complétera et consolidera les droits fondamentaux des citoyens de l'Union. En concrétisant les principes d'humanisme et la démocratie sur lesquels elle repose, cette charte doit prendre la force de la loi prééminente qui garantira dans tous les Etats, membres de l'Union ou candidats à l'adhésion, le respect de nos valeurs communes. Elle constituera une magnifique consécration de l'Europe des citoyens et sera un puissant catalyseur de la conscience de leur identité européenne. Les traités, les directives et la jurisprudence très importante de la Cour de Justice en contiennent les éléments fondamentaux. Mais ils sont dispersés, inaccessibles à la majorité des citoyens, et il faut aller plus loin.

Une autre nécessité est de prévoir des modalités différenciées d'adaptation des traités lorsque l'Union se sera élargie et devra légiférer pour un demi-milliard de femmes et d'hommes. Aujourd'hui, toutes les dispositions des traités sont sur le même plan et leur adaptation requiert à la fois des procédures lourdes et l'unanimité. Cette unanimité sera impossible lorsque l'Union comptera vingt cinq ou trente Etats membres, voire plus. Sauf à condamner l'Union à la paralysie ou à des chantages au veto inacceptables, c'est maintenant qu'il faut hiérarchiser les textes, en distinguant les principes constitutionnels et les dispositions d'application, et en instituant en conséquence des procédures différenciées en vue des adaptations qui s'imposeront inévitablement dans le futur.

Il est un autre domaine où il faut éviter la paralysie. En effet, hormis la suspension des droits de vote au Conseil en cas de violation grave et persistante par un Etat membre des principes fondamentaux de l'Union, les traités ne prévoient aucune possibilité pour cet Etat d'en être exclu ou de la quitter. En cas de crise durable et grave, l'impasse serait absolue. Dans une Europe très élargie, cette éventualité doit faire l'objet de débat.

Il est indispensable que la Conférence améliore en l'assouplissant, le système qui permet aux Etats qui le souhaitent d'aller de l'avant, dans le cadre des "coopérations renforcées", sans se voir opposer le veto d'un Etat membre, et tout en respectant les prérogatives du Parlement.

Tous ces exemples démontrent que la Conférence qui s'ouvre ne peut avoir qu'une grande ambition, qui

devrait se traduire par une forme de constitutionnalisation des traités, comme la Commission, soutenue par le Parlement l'a proposé.

C'est la même anticipation des conséquences de l'élargissement qui appelle d'étendre à la quasi-totalité des actes législatifs le vote à la majorité qualifiée, dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement et le Conseil. Il doit devenir la règle, et l'unanimité, l'exception. En contrepartie, il sera nécessaire, et le Parlement se montrera ouvert à cet égard, de mieux différencier les bases juridiques, en distinguant plus clairement qu'aujourd'hui, ce qui relève du domaine législatif et ce qui n'en relève pas.

J'ajoute que le Parlement invite fortement la Conférence à étendre le principe de la codécision à un certain nombre de questions qui relèvent du deuxième et du troisième pilier de l'Union. La raison en est double. D'une part, au fur et à mesure où ces deux nouvelles dimensions de l'Union vont se développer, la confusion des bases juridiques et des procédures risque d'être inextricable. D'autre part, lorsque les droits des citoyens sont concernés, nul ne comprendrait que le Parlement européen qui les représente, ne soit associé aux actes qui engagent toute l'Union, que pour un simple avis consultatif.

Cette Conférence a été décidée pour réformer nos institutions européennes en prévision des conséquences de l'élargissement. Il est indispensable de le faire, en anticipant avec beaucoup de lucidité toutes ces conséquences. Mais simultanément, et c'est tout aussi important, il faut qu'elle permette de mobiliser nos concitoyens sur un grand dessein collectif pour la décennie qui s'ouvre, et pour cela, il faut faire aimer cette Europe que nous construisons pour eux et que nous devons construire avec eux.